

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **13 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER(+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO(+1), Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA(+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Maureen VAN RENSBERGEN, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Grégory CROZZOLO

Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA

Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY

Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN

Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER

Frédéric LEGIEMBLE représenté par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

7 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif du SIAVOS

Vu les articles L 2224-5, D 2224-3 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur l'eau potable et l'assainissement,

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif du SIAVOS

Après avis de la Commission urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 3 février 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

PREND ACTE du rapport annuel 2023 présenté par le SIAVOS. sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 13 février 2025



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise